

# la lettre de l' **ORT**

OBSERVATOIRE  
REGIONAL  
DES TRANSPORTS

MIDI-PYRENEES

n°1 janvier 2001

## SOMMAIRE

- > **EDITO** **1**
  
- > **LA RÉDUCTION  
DU TEMPS  
DE TRAVAIL** **2**  
Dans les Transports  
Routiers
  
- > **SONDAGE SOFRES** **1/4**  
Transport et Logistique
  
- > **BREVES** **4**

## EDITO

*FOUETTE COCHER!*

*Les temps ont bien changé mais les mentalités n'ont guère évolué depuis le début du siècle. Et cela fait quand même cent ans que cela dure...*

*Selon un sondage récent, le chauffeur routier, au volant de son impressionnant attelage, ne jouit toujours pas du statut social dont il pourrait se prévaloir alors que sans ce "technicien du transport", la logistique serait clouée à l'immobilité. Il souffrirait d'un manque de considération, ce qui expliquerait la crise actuelle des vocations.*

*Alors que faire pour pallier ces carences alors que les besoins s'amplifient ?*

*La première des choses est de faire appel à l'innovation technologique. Que les constructeurs et équipementiers introduisent plus de modernisme à bord afin que la cabine de conduite bénéficie d'autant de systèmes d'information et de sécurité que le cockpit d'un voilier de course. Après tout, le transport de marchandises, c'est aussi un sport de compétition !*

*Ensuite, nul ne doit oublier que les conditions de travail ont toujours évolué dans le sens des changements profonds voulus par la Société dans laquelle nous vivons. Celle-ci aspire à plus d'humanité, de confort et de citoyenneté. Notre secteur d'activité ne doit pas rester à la traîne et nous devons faire en sorte, tant côté employeur que côté clientèle, que le personnel roulant ait sa juste place grâce à un dialogue plus ouvert.*

*Enfin, n'oublions pas que la productivité passe aussi par la formation continue. Donner à chacun, et en particulier aux "routiers", la possibilité de se perfectionner, c'est relancer la motivation individuelle, améliorer l'image de marque d'un métier spécifique et accroître, par ricochet, la fierté d'appartenir à une entreprise qui gagne. Fouette cochier !*

## SONDAGE SOFRES

### le paradoxe du secteur Transport et Logistique

**Il n'attire pas  
les jeunes,  
mais satisfait  
pleinement  
ceux qui exercent  
ses métiers**

D'un côté des jeunes professionnels satisfaits voire très satisfaits de leur emploi, de l'autre l'ensemble des jeunes Français dont la vision du secteur est assez floue et qui manifestent un enthousiasme mesuré à l'idée d'une embauche, ce paradoxe est le principal enseignement des deux sondages réalisés par la SOFRES pour l'AFT-IFTIM en février 2000 auprès :

- d'un échantillon national de **400 jeunes âgés de 16 à 24 ans**
- d'un échantillon de **200 jeunes professionnels âgés de moins de 26 ans** (100 conducteurs-routiers, 100 dans la maintenance, l'exploitation et la logistique).

(à suivre p.4)

**TOUTE L'ÉQUIPE DE L'ORT  
VOUS ADRESSE SES MEILLEURS VŒUX  
POUR LA NOUVELLE ANNÉE !**

Jean Bertin  
Président de l'ORT

# La réduction du temps de travail dans les transports routiers

*Direction Régionale du Travail des Transports de Toulouse*

Les lois du **13 juin 1998** (AUBRY I) et du **19 janvier 2000** (AUBRY II) relatives à la réduction négociée du temps de travail sont venues conjuguer leurs effets pour abaisser la durée hebdomadaire du temps de travail à 35 heures.

## Le transport routier entre dans le champ d'application de ces lois.

Compte tenu de la spécificité du secteur, il est apparu nécessaire de s'appuyer sur la démarche progressive de réduction du temps de travail initiée par la profession en 1994, et de lui faire franchir une nouvelle étape.

C'est dans ce contexte qu'a été pris le décret du **27 janvier 2000** relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de marchandises qui concerne les seuls personnels roulants et qui s'applique depuis le **1<sup>er</sup> février 2000** à l'ensemble de ces entreprises y compris celles de **20 salariés et moins**.

Il est à noter que ni les personnel sédentaires de ces entreprises, ni les entreprises de transport routier de voyageurs ne sont soumis aux dispositions suivantes du décret :



## Le nouveau régime des durées du temps service

- La durée du temps de service des personnels roulants "grands routiers" est fixée à 39 heures par semaine ou 169 heures par mois ; celle des autres personnels roulants, à 37 heures par semaine ou 160 heures par mois.
- La durée maximale hebdomadaire du temps de service est fixée à 50 heures en moyenne ou 220 heures par mois pour les personnels roulants "grands routiers" et à 48 heures ou 208 heures par mois pour les autres personnels roulants.
- Sur une semaine isolée, elle ne doit pas dépasser 56 heures pour les personnels roulants "les grands routiers" et 48 heures pour les autres personnels roulants.

## Le paiement des heures supplémentaires

Les heures comprises entre la 36<sup>ème</sup> et la 37<sup>ème</sup> ou 39<sup>ème</sup> heure selon le cas, ouvrent droit à une majoration de 10 % en 2000 et 25 % en 2001. Celles effectuées dès la 44<sup>ème</sup>, bénéficient d'une majoration de 50 %.

## L'octroi des repos compensateurs ou récupérateurs

- Les personnels roulants "grands routiers" bénéficient soit d'un repos compensateur égal à 10 % des heures effectuées au-delà de 45 heures

hebdomadaires, soit d'un repos récupérateur variant d'une \_ journée pour 190 heures de travail par mois à 2 jours pour 220 heures.

- Les autres personnels roulants bénéficient d'un repos compensateur égal à 10 % des heures effectuées au-delà de 43 heures hebdomadaires.

Dans tous les cas un repos compensateur égal à 50 % est dû pour chaque heure supplémentaire effectuée au-delà du contingent annuel de 130 heures.

## Le décompte du temps de service sur une durée supérieure à la semaine

Par accord de modulation du temps de travail conclu sur la base de l'article L 212-8 du code du travail, le décompte du temps de service peut être effectué sur une période pouvant atteindre l'année en respectant les moyennes hebdomadaires de 39 heures pour les personnels roulants "grands routiers" et de 37 heures pour les autres personnels roulants.

A défaut d'accord et si des raisons techniques d'exploitation le justifient, le temps de service pourra être décompté sur 2, 3, 4 semaines ou 1 mois, après autorisation de l'inspection du travail des transports et avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel.



## Les aides financières à la réduction du temps de travail

La circulaire du **19 juillet 2000** précise les modalités d'application des aides financières dont peuvent bénéficier les entreprises de transport routier de marchandises.

Celles employant des personnels roulants "grands routiers" ont accès à deux types d'aides :

- La réduction de cotisations sociales, sous réserve de respecter les dispositions du décret du **27 janvier 2000** susmentionnées, ainsi que les règles de transparence des heures travaillées et des rémunérations versées ;



Cette aide, mise en place en **1997** en faveur des entreprises qui appliquaient l'accord de **1994**, a été adaptée et pérennisée ;

- L'allègement des cotisations sociales prévu par la loi AUBRY II dont peuvent bénéficier les entreprises qui concluent un accord fixant la durée maximale du temps de service au plus à 48 heures par semaine ou 208 heures par mois.

Cet allègement concerne également les autres personnels roulants employés dans les entreprises qui concluent un accord prévoyant une durée du temps de service fixée au plus à 37 heures par semaine ou 160 heures par mois.

Pendant la période transitoire s'étalant jusqu'au **1<sup>er</sup> janvier 2002**, la possibilité est offerte de conclure un accord prévoyant une durée supérieure, dans la limite de 41 heures 30 par semaine ou 180 heures par mois.

L'allègement prévu par la loi AUBRY II est également ouvert aux personnels sédentaires dont la durée du travail est abaissée, en vertu d'un accord collectif, à 35 heures par semaine ou 160 heures par mois.

L'octroi du bénéfice des allègements de cotisations dont le montant peut atteindre 21 500 F par an et par salarié est attaché à la signature d'un accord avec une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, un salarié mandaté ou un délégué du personnel. Dans certains cas, l'accord devra être soumis à la consultation des salariés.

Les entreprises qui concluront, pour leurs personnels roulants, un accord fixant la durée maximale du temps de service à 35 heures par semaine ou 151,67 heures par mois percevront une surprime de 3 500 F par an et par salarié.

Les demandes effectuées à partir des formulaires retirés auprès de la DRE, de la DRTT ou sur site Internet du ministère de l'Équipement, des Transports et du

### INFO

■ Chaque trimestre, l'**Observatoire Régional des Transports** publie une note de conjoncture sur la situation des transports dans la région Midi-Pyrénées.


Elle présente les dernières statistiques sur l'emploi, l'activité fret et voyageurs, le marché de l'automobile, le trafic sur les autoroutes. Elle est disponible sur abonnement au prix de 50 francs. Pour recevoir un bulletin d'abonnement ou pour toute autre information, vous pouvez contacter M. Alby à la Direction Régionale de l'Équipement (tél 05 61 58 55 64)

Logement, doivent être adressées à la DRE. L'accord de réduction du temps de travail fera l'objet d'un dépôt concomitant auprès de la DDTEFP. Le dossier sera instruit par la DRE et la DRTT.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des responsables des subdivisions d'Inspection du Travail des Transports de la DRTT de TOULOUSE.

Louis GARCIA

Directeur Régional du Travail des Transports

SUBDIVISIONS DRTT	DÉPARTEMENTS	
<b>ALBI</b>	AVEYRON TARN	<b>05 63 47 31 68</b>
<b>MONTAUBAN</b>	LOT TARN ET GARONNE	<b>05 63 22 23 03</b>
<b>TARBES</b>	GERS HAUTES-PYRÉNÉES	<b>05 62 38 92 30</b>
<b>TOULOUSE I</b>	ARIÈGE - Transports Routiers HAUTES-GARONNE - Autres modes	<b>05 61 58 64 82</b>
<b>TOULOUSE II</b>	HAUTES-GARONNE Transports Routiers	<b>05 61 58 64 82</b>
<b>DRE</b>	Division Transports	<b>05 61 58 54 09</b>



### 1 Les jeunes professionnels du transport et de la logistique,

qu'ils soient conducteurs ou qu'ils s'occupent de la maintenance, de l'exploitation et de la logistique, expriment une grande satisfaction sur l'emploi qu'ils occupent : 51 % d'entre eux se déclarent très satisfaits et 43 % assez satisfaits ; seuls 6 % expriment une insatisfaction.

Les raisons de cette satisfaction se déclinent sur de nombreux points : les jeunes professionnels jugent massivement leur situation satisfaisante sur la plupart des aspects de leur vie professionnelle, notamment dans l'ordre : l'autonomie dans le travail, l'ambiance de travail, les responsabilités qu'on leur confie, l'intérêt de leur travail, la variété de leur travail et l'utilisation de leurs compétences. Ils se montrent un peu plus circonspects sur le temps libre (58% satisfaits, 42% pas satisfaits) et, dans une moindre mesure, sur l'organisation du travail en équipe (74% contre 26%).

### 2 Parallèlement, les jeunes français qui ont du secteur une image

globalement favorable (85% de jugements positifs) manifestent une absence d'enthousiasme à l'égard du secteur en terme d'embauche éventuelle : 46% des jeunes interviewés déclarent qu'ils ne travailleront "certainement pas" dans le secteur, 32% "probablement pas", seuls 18% disent "pourquoi pas" et 4% "oui, certainement".

Les raisons exprimées à ce désintérêt sont principalement d'ordre personnel : "cela ne m'attire pas" (32%), je me destine à une autre chose (25%), "je travaille dans un autre secteur" (14%) mais on trouve également de façon non négligeable des raisons liées principalement à l'image du conducteur routier : "il n'y a pas de vie de famille" (9%), la solitude (6%), "c'est un travail difficile" (5%), "les horaires difficiles" (5%), "les salaires bas" (5%), "les déplacements" (4%).

Au demeurant parmi les jeunes Français, l'aspect négatif de l'image du conducteur routier (la solitude, la monotonie, les horaires) l'emporte largement, avec 72 % des réponses sur l'aspect positif, (la liberté, l'indépendance, les voyages sur longue distance) : 28 %.

### 3 Les jeunes professionnels et l'ensemble des jeunes se

retrouvent toutefois dans une description très élogieuse de secteur transport et logistique même si les jeunes dans leur ensemble manifestent une image un peu moins positive.

Ainsi, le secteur transport et logistique est massivement reconnu par les deux catégories comme étant très utile pour l'économie, ouvert sur l'extérieur, performant, secteur d'avenir, etc.

Le seul décalage concerne les conditions de travail : seulement 29% des jeunes français estiment que le secteur offre de bonnes conditions de travail alors que 67% des jeunes professionnels - directement concernés par la question - considèrent que c'est le cas.



## brèves

### • TEMPS D'ACHEMINEMENT MINIMA : 50 cartes en un recueil

Un recueil de 50 cartes des temps minima d'acheminement pour les transports de marchandises est proposé par l'Observatoire Régional des Transports du Pays de Loire.

Etablies au départ de 48 villes françaises - dont TOULOUSE -, ROTTERDAM et ANVERS, ces cartes polaires ont été élaborées depuis 1994. Elles ont pour objectif d'aider les chargeurs à fixer des délais de livraisons compatibles avec les contraintes d'infrastructures et réglementaires. Elles doivent également permettre aux transporteurs de mieux prendre en compte les temps de transport dans leur gestion. Le recueil est commercialisé au prix de 80 F TTC par l'ORT Pays de Loire.

A noter également que l'ORT Pays de Loire a réalisé des cartes des temps d'acheminement sur réseau ferré (transport combiné, trains complets, wagons isolés) afin de contribuer au rééquilibrage du choix modal. Affaire à suivre !

Contact : ORT PAYS DE LOIRE : 02 51 82 55 90



L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisations professionnelles, chambres consulaires, Direction régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.  
L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DRE - Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse  
Tél 05 61 58 54 11 - Fax 05 61 23 99 21

Directeur de la publication : Jean Bertin  
Rédactrice en chef : Renée Faraut  
Conception : Ogham (N°4044)  
Impression : Imprimerie Delort  
Dépôt légal : juin 2000  
ISSN : en cours

Prix: 15F - 2,29€